

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2021.4.11.101**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 28 JUIN 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Christelle BLAT, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
14/06/2021

**Date de l'affichage :**  
22/06/2021

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 71  
présents ou représentés : 66

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Laura CAETANO a donné pouvoir à Julien AGUIN, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Michèle EULER a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Brigitte TIXIER, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à Dominique MARC, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Julien GUERIN.

**ABSENTS EXCUSES**

Jérôme GUYARD, Bénédicte MONVILLE, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Djamilia SMAALI-PAILLE.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Christelle BLAT

**OBJET : TARIFS 2022 DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code du Tourisme,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2333-26 et suivants, L.2333-34, R. 5211-21 et R.2333-43,

**VU** la loi de Finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 parue au JORF du 30 décembre 2020,

**VU** les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017.4.14.168 du 25 septembre 2017 instituant la taxe de séjour,

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 17 juin 2021,

**CONSIDERANT** la volonté de renforcer l'attractivité touristique du territoire,

**CONSIDERANT** l'intérêt de doter l'Office de Tourisme de ressources pour assurer la mise en œuvre d'actions de développement touristique,

**CONSIDERANT** que la taxe de séjour est perçue sur toute l'année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus,

**CONSIDERANT** que la taxe de séjour est perçue sur un recouvrement au réel,

**CONSIDERANT** que le barème suivant sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** les cas d'exonération approuvés par le Conseil Communautaire aux termes de la délibération susvisée,

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a instauré une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour,

**CONSIDERANT** qu'une taxe additionnelle régionale s'ajoute depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la taxe de séjour au taux de 15% au bénéfice de la Société du Grand Paris,

**CONSIDERANT** le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans son article L.2333-34-I, que « les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 versent, aux dates fixées par délibération du Conseil Municipal, sous leur responsabilité, au Comptable Public assignataire de la commune le montant de la taxe calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31 »,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît que pour une meilleure gestion de trésorerie par les professionnels concernés, un paiement mensuel de la taxe de séjour serait préférable à un paiement trimestriel,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé, en conséquence, d'entériner la date du dernier jour de chaque mois « n » pour le versement du montant de la taxe due par les collecteurs au titre du mois précédent « n-1 », et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme suit pour l'année 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif CAMVS par personne et par nuitée	Tarif taxe additionnelle départementale 10% du tarif CAMVS	Tarif taxe additionnelle régionale 15% du tarif CAMVS	Tarif taxe appliquée (1+2+3)
	(1)	(2)	(3)	(1+2+3)
Palaces	4,16 €	0,42 €	0,62 €	<b>5,20 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,96 €	0,30 €	0,44 €	<b>3,70 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,24 €	0,22 €	0,34 €	<b>2,80 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,44 €	0,14 €	0,22 €	<b>1,80 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,88 €	0,09 €	0,13 €	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,12 €	<b>1,00 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,56 €	0,06 €	0,08 €	<b>0,70 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	<b>0,25 €</b>

Catégories d'hébergement	Taux CAMVS (1)	Taxe additionnelle départementale (2)	Taxe additionnelle régionale (3)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 % *	10 % du tarif CAMVS **	15% du tarif CAMVS**

\* Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

\*\* Les taxes additionnelles départementale et régionale s'appliquent, respectivement, à raison de 10% et 15%, au tarif de la taxe de séjour de la CAMVS lui-même calculé par application du taux de 1% au coût de la nuitée par personne dans les conditions définies ci-dessus.

**ENTERINE** la date du dernier jour de chaque mois « n » pour le versement du montant de la taxe due par les collecteurs au titre du mois précédent « n-1 », et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la taxe de séjour ;

**CHARGE** le Président ou son représentant de notifier les présentes aux Services Préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 28 juin 2021, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210628-43514-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 30 juin 2021

Publication ou notification : 30 juin 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun